



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49473

Commission n°3

32 - Personnes âgées

Voeu relatif à l'exercice du mandat des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

Le jeudi 18 avril 2024 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. PICHOT (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h45.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment l'article 64 ;

Vu le projet de vœu relatif à l'exercice du mandat des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie déposé le 9 avril 2024 par Mme BILLARD, Conseillère départementale du canton du Rheu, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Conseillère départementale du canton de Combourg, M. DÉNÈS, Conseiller départemental du canton de

Rennes 5, M. MARTINS, Conseiller départemental du canton de Montfort-sur-Meu et M. PICHOT, Conseiller départemental du canton de Redon ;

Vu l'avis unanimement favorable émis par la Commission 3 lors de sa réunion du 11 avril 2024 ;

Expose :

Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est une instance créée par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement de 2015. Il a pour but de permettre une construction collective et territorialisée des politiques publiques en faveur du grand âge et du handicap, en associant les publics concernés, les syndicats, les employeurs, les services de l'État, les collectivités territoriales et les autorités organisatrices de la mobilité.

Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie :

- émet des recommandations sur tous les aspects de la vie de ses publics ;
- formule des avis sur tous les documents stratégiques et schémas directeurs produits par les institutions publiques.

Notre Département a été un des précurseurs dans la mise en œuvre de cette instance qui a pris aujourd'hui toute la place qui lui revient dans les circuits de consultation et de décision sur les politiques d'autonomie.

Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est un engagement exigeant en termes de temps pour ses membres. C'est une contrainte pour celles et ceux qui exercent une activité professionnelle. En effet, il n'existe pas à ce jour de système de défraiement qui compense l'employeur en cas d'absence justifiée d'un ou d'une salarié·e par sa présence aux séances plénières et groupes de travail. Assister aux réunions du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie peut donc se traduire par une perte de revenu ou de congé, des conséquences dommageables qui limitent de facto leur participation.

Décide :

- de formuler le vœu suivant auprès du ministre du Travail, de la santé et des solidarités :

Le Conseil départemental demande que l'État conduise une évaluation relative à la mise en place d'un système de défraiement et d'absences opposables de droit pour les salariés et professionnels libéraux membres des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, comme cela existe dans les instances représentatives de la démocratie sociale.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 24 avril 2024

ID : AD20240313

Pour extrait conforme